

Règlement intérieur de l'école maternelle

I. **Fonctionnement hebdomadaire général**

Lundi	8.20 – 11.20	13 h – 16 h
Mardi	8.20 – 11.20	13 h – 16 h
Mercredi	8.20 – 11.20	
Jeudi	8.20 – 11.20	13 h – 16 h
Vendredi	8.20 – 11.20	

II. **Frais de scolarité**

La scolarité au Lycée Jean Giono est conditionnée par le paiement des frais de scolarité. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité sauf départ pour motifs professionnels.

Une facture trimestrielle regroupant tous les frais (scolarité, demi-pension, ramassage scolaire, activités extrascolaires...) est expédiée par courrier aux familles, son paiement doit être effectué dans un délai de 21 jours date de facture.

En cas de non-respect de ce délai, une lettre de rappel sera envoyée aux familles, si suite à cette dernière la facture reste impayée, les familles concernées recevront un recommandé avec application immédiate d'une pénalité forfaitaire de 50 euros.

Après ce deuxième rappel, si la facture n'a toujours pas été soldée, l'enfant ne sera pas autorisé à assister aux cours jusqu'au règlement complet.

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent demander un rendez-vous au service comptabilité.

Les familles sont informées que des bourses peuvent être attribuées sous conditions. La demande doit être formulée auprès du Consulat Général de Milan.

RAPPEL :

1. Les frais scolaires de l'année en cours doivent être totalement réglés, faute de quoi la réinscription au titre de l'année scolaire suivante ne pourra être acceptée.
2. L'inscription n'est effective qu'après règlement des frais de scolarité.

III. **L'accueil**

Pour l'éducation des enfants et le bon fonctionnement des classes, les horaires doivent être respectés. Les enfants sont pris en charge dans les classes par les maîtresses à partir de 8.10. Les activités débutent à 8.20. Les parents des élèves de maternelle en retard accompagnent leur enfant en classe, mais ne s'attardent pas dans les locaux ensuite.

Les élèves en retard ne sont plus acceptés au-delà de 8H40, sauf raison impérieuse.

IV. **La sortie**

La sortie des élèves se fait dans les classes. Les enfants restant à la garderie ou aux activités extra scolaires seront pris en charge par le personnel.

La sortie se fait aux heures de fin de classe normales par le 5/A Strada Comunale di Soperga. En cas de départ anticipé ou de prise en charge par une tierce personne, il est obligatoire d'informer l'enseignant et de remplir une décharge. Pour les autres heures de sortie (garderies, activités extra scolaires) la sortie se fait par le 324 Corso Casale. Toute personne prenant en charge l'enfant à la sortie devra être en mesure de présenter la carte de l'établissement à l'enseignant ou à l'assistante.

Lorsqu'ils amènent ou reprennent leurs enfants à l'intérieur des locaux (garderie, activités extra-scolaires, entrées et sorties de la maternelle), les parents ne doivent pas séjourner dans les couloirs, dans la cour ou sur les espaces sportifs.

V. **Les après-midi**

Les enfants de petite section et quelques moyens font la sieste. Le réveil est échelonné. Un service de garderie payant est assuré jusqu'à 17.30 maximum le lundi, mardi, jeudi, jusqu'à 16.00 le mercredi et le vendredi. Au-delà, la responsabilité de l'école n'est plus engagée. En cas d'empêchement de force majeure, prière de prévenir l'école dans les meilleurs délais. Les enfants sont sous la responsabilité de l'école s'ils sont inscrits à la garderie.

VI. **Le ramassage scolaire**

L'école propose un service de navette payant pour l'aller. Les enfants sont pris en charge par une personne de l'établissement à l'arrivée à l'école.

Un ramassage scolaire avec des « pulmini » existe. La responsabilité de l'école n'est pas engagée lors de l'utilisation de ce service. Les parents devront se mettre d'accord avec le transporteur afin que les enfants soient déposés et récupérés par les chauffeurs dans l'enceinte de l'école.

VII. **Le contrôle des absences**

L'assiduité est l'une des conditions de la réussite scolaire de votre enfant.

La famille doit informer immédiatement l'établissement par écrit de toute absence en précisant le motif et la durée prévue. En cas de maladie à éviction, l'enfant doit pour revenir à l'école présenter un certificat médical précisant l'absence de risque de contagion. Dans tous les autres cas, un mot d'excuse expliquant le motif de l'absence doit être fourni par la famille.

VIII. **Le service des repas**

Cantine : Elle n'est pas obligatoire. Pour l'inscription à la cantine, les familles doivent opter pour un forfait annuel et indiquer les jours où l'enfant mange. En cas de régimes spéciaux, merci de le spécifier au plus vite à nos services.

IX. **L'aide personnalisée**

Conformément au décret 2008-463 du 15 mai 2008 et à la circulaire ministérielle du 5 juin 2008 modifiée par la circulaire n°2013-019 du 04/02/2013, l'organisation annuelle du temps scolaire inclut désormais une aide personnalisée pour les élèves. Celle-ci vise à prévenir la difficulté scolaire par des aides ponctuelles ou plus durables. Elle est organisée en petits groupes, les séances sont de 30 minutes. L'équipe pédagogique de l'école proposera cette aide aux élèves qui en ont besoin sous la forme de modules de une à plusieurs semaines. L'accord des parents est obligatoire.

En classes de maternelle les heures d'aide personnalisée seront assurées en plus des 24 heures sur la pause méridienne.

X. **Activités sportives**

Les séances d'activités sportives sont obligatoires. Les dispenses sont accordées sur certificat médical.

XI **Activités extrascolaires**

Des activités extrascolaires peuvent être organisées au sein de l'école.

XII **Discipline**

Pour la bonne marche de l'établissement et dans l'intérêt de tous, il est nécessaire que les élèves se sentent personnellement responsables des locaux et du matériel. Les familles sont pécuniairement responsables des détériorations avérées, causées par les enfants.

Il est déconseillé d'emmener des objets de valeur. L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration. Les élèves ne doivent pas apporter d'argent à l'école.

XIII **Informations sanitaires et médicales**

L'établissement est soumis aux règles sanitaires et médicales italiennes. Il appartient à chaque famille de s'y conformer. Les vaccinations, vérifiées lors de l'entrée de votre enfant, doivent être mises à jour.

XIV **Assurance et accidents**

L'établissement a souscrit une assurance pour les activités scolaires et péri-scolaires.

Toutefois, les familles, dans le cadre d'un contrat personnel, peuvent se garantir contre les dommages subis ou causés par les enfants.

Tout accident doit être déclaré immédiatement à l'enseignant ou au surveillant de service.

XV **Suivi des activités scolaires**

Il est de l'intérêt de votre enfant de rencontrer régulièrement l'enseignant. Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant doivent demander un rendez-vous.

À la fin de chaque période, les enseignants remettent aux parents les réalisations de leurs enfants ainsi que le livret d'évaluation des compétences deux fois par an.

Les familles doivent le retourner à l'école dans les meilleurs délais après l'avoir visé.

XVI **Radiation**

En cas de retrait de l'élève, la famille se présente personnellement auprès de la comptabilité et du secrétariat. Elle se met en règle en restituant éventuellement le matériel prêté et en acquittant les sommes encore dues. Elle se voit confier le dossier scolaire de l'enfant.

Le Chef d'établissement